



## Restauration scolaire rentrée 2019-2020

Madame, Monsieur,

La commune de La Chapelle-Launay a mis en place un portail Internet à l'attention des familles :

<https://lachapelle-launay.portail-familles.net>

Ce portail permet à chaque famille de mettre à jour ses informations personnelles (coordonnées, contacts, fiche sanitaire...) mais également de **réserver les services auxquels elle souhaite inscrire ses enfants**. Dans un premier temps, **seule la restauration scolaire est concernée à la rentrée 2019**. Les autres activités enfance-jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, animation jeunes) seront intégrées à la rentrée 2020.

### Modalités d'inscription sur le Portail Familles :

- 1 : Communiquer votre adresse mail à : [cantine-lachapelle44260@orange.fr](mailto:cantine-lachapelle44260@orange.fr)
  - o En précisant votre nom, commune de résidence, ainsi que les noms, prénoms et dates de naissance des enfants concernés
- 2 : Nous pourrons ensuite créer votre compte :
  - o Vous allez recevoir un mail pour valider votre adresse mail et finaliser la création de votre compte
  - o Ce mail vous indiquera également votre identifiant et votre mot de passe.
- 3 : Une fois votre adresse mail confirmée, vous pourrez accéder à votre compte :
  - o Pour mettre à jour vos informations personnelles
  - o Pour procéder aux réservations de la cantine

**Attention, à la rentrée de septembre 2019, les réservations pour la restauration scolaire n'auront plus lieu que par le Portail Familles.**

### Modalités de réservation aux services :

- Vous trouverez sur le Portail Familles un lien vers un Guide d'Utilisation qui vous présente, étape par étape, les procédures de modification de vos données et de réservations

### Dates importantes :

- [A partir du 24 juin jusqu'au 20 août](#) : possibilité de création des comptes familles
- [Impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre](#) : inscription au service de restauration scolaire

Le Portail Familles sera paramétré en fonction des délais de réservations en actuellement en vigueur, vous pourrez réserver jusqu' à 9h le jour du repas souhaité.

Des pénalités s'appliqueront en cas de présence sans réservation ou en cas d'annulation tardive ou d'absence non justifiée. Ces modalités seront appliquées avec compréhension et souplesse durant la phase de mise en place.

Un document récapitulatif des règles en vigueur et des délais sera disponible sur le site de la mairie de La Chapelle-Launay courant juillet.

Nous restons à la disposition des familles ne possédant pas de connexion internet ou ayant des contraintes personnelles ne leur permettant pas de respecter les délais, merci de prendre contact avec la Mairie au : 02 40 58 33 05. Nous prendrons le temps d'étudier chaque situation.

L'adjoint aux affaires scolaires, M. Guillard  
Le 20 juin 2019